

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 3 décembre 1937;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
CHALON-sur-SAONE, propriétaire, en date du 5 juillet  
1937;*

## Arrête :

### Article premier.

*Les remparts du XVI<sup>e</sup> siècle, à CHALON-sur-  
SAONE (Saône-et-Loire)*

*sont classés parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de SAÔNE-et-Loire et au Maire de la commune de CHALON-sur-SAÔNE, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 DEC 1937 1937 1937

Beaurain

Signé: Jean ZAY